



## INFORMATIONS COMMUNALES :

Vendredi 07 Février 2020

N°  
06/20

### RECENSEMENT 2020 :

Le retour par Internet du recensement n'est pas satisfaisant et risque de pénaliser la Commune sur ses dotations de fonctionnement émanant de l'État.

D'autre part, l'agent recenseur doit être obligatoirement reçu afin de réaliser le remplissage ou vous déposer les documents de recensement.

Naturellement, si la Commune devait perdre des financements qui lui sont précieux pour son fonctionnement, il sera indispensable à la Municipalité de procéder à l'augmentation des taxes locales pour circonvenir à l'hémorragie de ces revenus financiers.

Rappel important : le recensement est obligatoire, ce défaut de participation est générateur d'une amende.

Merci de votre compréhension civique.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.